



SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

N° : 2020-038
OBJET : Indemnité de fonction de la Présidente et des vice-Président-e-s du SYMALIM

Date de la convocation : **Judi 10 septembre 2020**

Secrétaire de Séance : **M.VIEIRA**

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de septembre, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis au siège du syndicat.

Nombre de délégués : 30	Présents : 28	en droits de vote : 97
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 2	en droits de vote : 8
	Votants : 30	en droits de vote : 105

Liste des présent-e-s :

nombre de vote /délégué-e

MÉTROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME. CREUZE	5
	MME. DEHAN	5
	MME. FAUTRA	5 + 5 + 3
	M. GOMEZ	5
	MME. GROSPERRIN	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5
	MME. REVEYRAND	5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5
Conseil départemental AIN	MME. TERRIER	4

CCMP	M. GIRARD	1,5
	MME. TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME. GOUST	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DÉCINES-CHARPIEU	MME. FAUTRA	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	M. DESBROSSES	1
NEYRON	M. VINCENT	1
NIEVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME. POMMAZ	1

Ont donné pouvoir :

M. Quiniou à Mme. Fautra

Madame la Présidente expose :

Vu les articles L. 5211-12 à L. 5211-14 du CGCT fixant les conditions de versement des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président(e) et vice-Président(e).

Vu les articles L. 5721-8 et L. 5723-1 du CGCT fixant les indemnités applicables aux syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions.

Vu l'article 96 de la loi n° 2019-1461 engagement proximité du 27 décembre 2019 modifiant l'article L.5721-8 du CGCT et rétablissant la possibilité pour les syndicats mixtes ouverts de verser une indemnité à leur Président-e et vice-Président-e-s.

Vu les indemnités allouées au Président/à la Présidente et aux vice-Président-e-s, pour une population de plus de 200 000 habitants, selon les barèmes indemnitaires ci-dessous :

- indemnité Présidente : 18,71 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- indemnité vice-Président-e : 9,35 % de cet indice

POPULATION TOTALE (habitants)	Valeur de l'indice brut 1027 : 46 672,81 Euros, décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017					
	Taux maximal (en % de l'I.B. 1027)	Président		Taux maximal (en % de l'I.B. 1027)	Vice-Président	
		Valeur de l'indemnité au 1er janvier 2019			Valeur de l'indemnité au 1er janvier 2019	
		Annuelle	Mensuelle		Annuelle	Mensuelle
-500	2,37%	1 106,15	92,18	0,95%	443,39	36,95
500 à 999	3,35%	1 563,54	130,29	1,34%	625,42	52,12
1000 à 3499	6,10%	2 847,04	237,25	2,33%	1 087,48	90,62
3500 à 9999	8,47%	3 953,19	329,43	3,39%	1 582,21	131,85
10 000 à 19 999	10,83%	5 054,67	421,22	4,33%	2 020,93	168,41
20 000 à 49 999	12,80%	5 974,12	497,84	5,12%	2 389,65	199,14
50 000 à 99 999	14,77%	6 893,57	574,46	5,91%	2 758,36	229,86
100 000 à 199 999	17,72%	8 270,42	689,20	8,86%	4 135,21	344,60
+200 000	18,71%	8 732,48	727,71	9,35%	4 363,91	363,66

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **FIXE** pour la Présidente, une indemnité au taux maximum autorisé, soit 18,71 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **FIXE** pour les Vice-président·e·s, une indemnité au taux maximum autorisé, soit 9,35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DIT** que la dépense sera prélevée au budget principal du Symalim 2020-2026 – chapitre 65 et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice brut terminal de la fonction publique.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE

